

Activités
artistiques
physiques
culturelles

STATUTS

Article 1- Objectifs

L'association dite « Association d'Union des Quartiers de Senlis » fondée en 1973, régie par la loi de 1901, a pour but de contribuer à développer des initiatives permettant d'améliorer la vie du quartier. Elle est également dénommée « AUQS »

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à la mairie de Senlis. La correspondance est adressée à :
BP 64 - 60303 - Senlis cedex

Article 2- Activités

Les moyens d'action sont des activités de loisirs, culturelles et sportives.

Article 3-Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

A/ Les membres

Le membre adhérent paie sa cotisation annuelle et participe aux activités de l'association.

Le membre bienfaiteur apporte une contribution financière exceptionnelle à l'association. Il peut participer à l'Assemblée Générale et a une voix consultative.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer à l'Assemblée Générale, d'avoir une voix consultative. Elles ne paient pas de cotisation annuelle.

B/ Les animateurs

Ils assurent l'encadrement des activités de l'association et sont rémunérés par l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration et ont une voix consultative.

Article 4- Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

En cas de perte de qualité de membre, la cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.

Article 5- Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres.
- des subventions qui pourraient être accordées par l'état, les départements, les communes, les établissements publics.
- du revenu de ses biens et valeurs.
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Le fonds de réserve comprend

- les biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association
- le fonds de roulement de trésorerie.

Article 6- Affiliation

L'association nommée « Association d'Union des Quartiers de Senlis» est affiliée à la Fédération Française Sport pour tous, association reconnue d'utilité publique.

Article 7- Composition du Conseil d'Administration

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 12 membres élus pour 2 ans en Assemblée Générale par le collège électoral dont la composition est la suivante :

- Sont électeurs **et éligibles** tous les membres adhérents âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale.
- Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les animateurs ont une voix consultative et ne sont pas éligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, son Bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire au minimum.

Le Bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation.

Article 8- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal des séances .Chaque procès-verbal est approuvé par le Conseil d'Administration suivant.

Article 9- Rétributions

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les personnes salariées ou indemnisées ont le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement, de représentation ou autre payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 10- Composition AG

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 3 ainsi que les membres rétribués ou indemnisés par l'association.

Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle donne les orientations de l'association et mandate le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 7.

Elle confère au Conseil d'Administration toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Les convocations sont envoyées au moins 8 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Article 11- Fonctionnement de l'AG

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Chaque membre présent peut détenir jusqu'à trois pouvoirs.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un membre présent.

La majorité simple des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre est suffisante. L'Assemblée Générale se tient en une seule séance et délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12- Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Article 13- Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépense et, s'il y a lieu une comptabilité analytique

Article 14-Modifications des statuts

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur une ou des modifications des statuts, sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association, sur la fusion avec toute association de même objet.

Article 15- Décision des modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, proposition soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

La loi du 1^{er} juillet 1901 n'imposant aucun quorum, cette assemblée se tient en une seule séance et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

La modification des statuts de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 16- Décision de dissolution

Une Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se tient en une seule séance et délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social ainsi qu'à la mairie de Senlis pour information.

Article 17- Liquidation de l'association

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations analogues publiques ou déclarées ayant un objet similaire ou à tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de son choix.

Article 18- Déclarations obligatoires

Le Conseil d'Administration doit effectuer dans les trois mois les déclarations prévues à l'article 3 du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de nom de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Article 19- Règlement intérieur

Le règlement intérieur établi et modifiable par le Conseil d'Administration doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au Centre Clemenceau à Senlis, le 12 juin 2019.

La Présidente

Martine SANVOISIN

La Secrétaire

Edith CHENEY